Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260427-21_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 05/05/2026
Et Publication ou notification du :

L'an 2026, le 27 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/04/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melles : BOUËDEC Vincianne, LE YAOUANQ Carole, MM : DELCOURT Xavier, HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE BARTZ Martine à M. PHILIPPE Laurent

A été nommée secrétaire : M. PHILIPPE Laurent

21_2026 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget annexe Production Photovoltaïque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances du jeudi 9 avril 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique du budget production photovoltaïque de la commune de Lignol ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260427-21_2026-DE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat [illegible] contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2025			RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025		
66	Charges financières	3 852,91 €	70	Vente de produits	32 237,74 €
042	Opération d'ordre	14 544,00 €			
	Total dépenses	18 396,91 €		Total recettes	32 237,74 €
	Résultat 2025	**13 840,83 €**			
	Excédent de l'exercice 2024 reporté	15 213,04 €			
	Résultat de fonctionnement à affecter au budget primitif 2026	**29 053,87 €**			

Section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT 2025			RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025		
16	Immobilisations incorporelles	15 058,77 €	040	Opérations d'ordre	14 544,00 €
	Total dépenses	15 058,77 €		Total recettes	14 544,00 €
	Résultat 2025	**- 514,77 €**			
	Excédent de l'exercice 2024 reporté	38 631,87 €			
	Résultat d'investissement à affecter au budget primitif 2026	**38 117,10 €**			

Considérant que Madame Carole Le Yaouanq, ordonnateur sur l'exercice 2025, sort de la salle et ne prend pas part au vote ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Financier Unique du budget annexe production photovoltaïque de la commune de Lignol pour l'année 2025
- **Mandate** le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/05/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Laurent PHILIPPE